

Yamcheltorah



Pour la Réfoua Chéléma de
David ben Messaouda, Rav
Moshé ben Raziel, Chimone
ben Messaouda



Pour l'élévation de l'âme de
Yitshak Ben Chimone,
Yéhoua Ben David,
Chimone Ben Yitshak, Aaron
Ben Chimone, 'Haïm ben
David, David Ben yaakov,
Yéhia ben Yaakov,
Messaouda bat Guemra, et
'Hanna Bath Esther



Pour le zévous de Sarah bat
Avraham, Azriel ben Sarah et
David ben Julie, Jenny Bat
Étoile



Résumé de la Paracha

La Parachat Matot débute en définissant les lois qui régissent les vœux volontaires et les serments, qu'un homme ou une femme, s'engagerait à tenir. Elle relate ensuite, la bataille qu'ont livrée les bné-Israël aux gens de Midiane, en représailles pour les fautes que ces derniers ont fait commettre au peuple. Une fois vaincus, Moshé, sur ordre d'Hachem, répartit le butin en fonction de chaque personne. Suite à cela, les tribus de Réouven et de Gad, ainsi que la moitié de celle de Ménaché demandent la permission de s'installer dans les villes se trouvant avant le Jourdain et de les prendre à la place de leur héritage sur la terre d'Israël.

La Parachat Massei, qui clôtüre le livre de Bamidbar, énumère les quarante deux voyages accomplis par le peuple depuis la sortie d'Égypte. Elle définit ensuite les frontières du pays dont les bné-Israël allaient prendre possession et la manière dont le territoire devra être réparti.

Dans le chapitre 35 de Bamidbar, la Torah dit :

ט/ וַיְדַבֵּר יְהוָה, אֶל-מֹשֶׁה לֵאמֹר

9/ Hachem parla à Moshé en ces termes :

י/ דַּבֵּר אֶל-בְּנֵי יִשְׂרָאֵל, וְאָמַרְתָּ אֲלֵהֶם: כִּי אַתֶּם עֹבְרִים
אֶת-הַיַּרְדֵּן, אֶרְצָה כְּנָעַן

10/ "Parle aux enfants d'Israël, et dis-leur:
Comme vous allez passer le Jourdain pour
gagner le pays de Canaan,

יא/ וְהִקְרִיתֶם לָכֶם עָרִים, עָרֵי מְקֻלָּט תִּהְיֶינָה לָכֶם, וְנָס
שָׂמָה רֹצֵחַ, מִכָּה-נֶפֶשׁ בְּשִׁגְגָה

11/ vous choisirez des villes propres à vous
servir de cités d'asile: là se réfugiera le
meurtrier, homicide par imprudence.

יב/ וְהָיוּ לָכֶם הָעָרִים לְמִקְלָט, מִגָּאֹל; וְלֹא יָמוּת הָרֹצֵחַ,
עַד-עָמְדוֹ לִפְנֵי הָעֵדָה לְמִשְׁפָּט

12/ Ces villes serviront, chez vous, d'asile
contre le vengeur du sang, afin que le
meurtrier ne meure point avant d'avoir
comparu devant l'assemblée pour être jugé.

יג/ וְהָעָרִים, אֲשֶׁר תִּתְּנוּ--שֵׁשׁ-עָרֵי מְקֻלָּט, תִּהְיֶינָה לָכֶם

13/ Quant aux villes à donner, vous aurez six
villes de refuge.

En cas de meurtre involontaire, la Torah réclame l'exil du meurtrier vers une des villes de refuges disséminées dans la terre d'Israël. L'individu responsable de cet homicide involontaire n'a pas d'autres choix que de s'y installer pour sauver sa vie sans quoi, un membre de la famille de la victime est autorisé à le tuer. Il s'agit même d'une Mitsvah que de supprimer le meurtrier resté en dehors de la ville de refuge¹. La ville de refuge offre donc une échappatoire au meurtrier car son acte est involontaire et ne peut être placé au même statut que celui d'un homicide volontaire. L'individu en question devra rester reclus dans la ville en question jusqu'à la mort du Cohen Gadol après laquelle, il ne sera plus en proie à la vengeance de la famille. À ce niveau, le cas des villes de refuge présente une singularité par rapport à toutes les autres sanctions de la Torah. De façon générale, lorsqu'une personne fautive, la Torah met en place une réparation commune quelque soit l'individu. Les choses sont différentes lorsqu'il s'agit de la ville de refuge car la durée varie en fonction du moment du crime par rapport à la mort du Cohen Gadol. Il existe donc des personnes pour lesquelles la punition sera longue car le crime a été commis longtemps avant la mort du Cohen, tandis que d'autres y resteront une courte période. Comment comprendre que deux fautes identiques ne disposent pas d'une réparation équivalente ?

D'autres questions se greffent à la situation décrites par la Torah. Pourquoi le meurtre de la personne restée en dehors de la ville de refuge est-il considéré comme une Mitsvah ? En quoi sa localisation est-elle un facteur à prendre en compte de sorte que l'enceinte des villes de refuge rende sa mise à mort interdite alors même qu'elle est une Mitsvah en dehors ? Plus encore, en quoi le statut du meurtrier change-t-il à la mort du Cohen Gadol pour que subitement il ne soit plus coupable de rien ?

Les villes de refuge sont les villes où vivaient les Léviim². Rappelons que la Torah n'a pas assigné d'héritage à la tribu de Lévi comme l'indique les versets³ :

א/ לֹא-יִהְיֶה לְכֹהֲנִים הַלְוִיִּם כָּל-שָׁבֶט לְוִי, חֵלֶק וְנַחֲלָה--עִם-יִשְׂרָאֵל; אֲשֵׁי יִהְיֶה וְנַחֲלָתוֹ, יֹאכְלוּן

1/ *"Il n'est accordé aux Cohanim, descendants de Lévi, à la tribu de Lévi en général, ni part ni héritage comme au reste d'Israël: c'est des sacrifices d'Hachem et de son patrimoine qu'ils subsisteront.*

ב/ וְנַחֲלָה לֹא-יִהְיֶה-לוֹ, בְּקִרְבָּם אֲחָיו: יִהְיֶה הוּא נַחֲלָתוֹ, כְּאֶשֶׁר דִּבֶּר-לֹ

2/ *Ils n'auront point d'héritage au milieu de leurs frères: c'est Hachem qui est leur héritage, comme il le leur a déclaré.*

Cette requête du Maître du monde semble constituer un non-sens. Les Léviim auront bien besoin d'un endroit pour vivre, pour installer leur résidence. Pourquoi les priver d'une part de la terre d'Israël ? Que signifie d'ailleurs l'expression « *c'est Hachem qui est leur héritage* » ? La suite de l'histoire nous montre que chaque tribu a du désigner un territoire à offrir aux Léviim pour leur permettre d'y vivre. Ces mêmes villes deviendront le refuge des meurtriers involontaires. La Torah ne propose pas d'héritage à cette tribu pour finalement demander au reste du peuple de lui concéder du terrain. Cela ne revient-il pas au même ? Par ailleurs, pourquoi placer les meurtriers aux côtés des Léviim et définir leur lieu de vie comme seul espace où le meurtrier peut espérer survivre ?

Tentons de comprendre les choses plus en avant.

Concernant le meurtre, la Torah précise⁴ :

וְלֹא-תִחַנְיִפוּ אֶת-הָאָרֶץ, אֲשֶׁר אַתֶּם בָּהּ, כִּי הַדָּם, הוּא יִחַנְיֶף אֶת-הָאָרֶץ; וְלֹא-יִכָּפֹר, לְדָם אֲשֶׁר שָׁפַךְ-בָּהּ, כִּי-אִם, בְּדָם שֹׁכֵכּוֹ

De la sorte, vous ne souillerez point le pays où vous demeurez. Car le sang est une souillure pour la terre; et la terre où le sang a coulé ne peut être lavée de cette souillure que par le sang de celui qui l'a répandu.

Ce texte explicite le lien entre la terre et le meurtre. Le sang des victimes vient quelque part endommager la terre à l'image de ce que la Torah développe avec le crime de Caïn. Nous comprenons sur cette base que la terre

1 Voir traité Makot, page 11a.

2 Voir Bamidbar, chapitre 35, versets 6 et 7.

3 Dévarim, chapitre 18.

4 Bamidbar, chapitre 35, verset 33.

réclame une réparation pour le sang versé et cela doit se faire par le retrait de la vie du meurtrier. Partant de ce postulat, nous ne comprenons pas la différence entre le cas du meurtre volontaire et celui de l'homicide involontaire. Dans les deux cas, une âme s'est vue injustement retirer de ce monde et son sang souille la terre. Certes, le cas involontaire est moins grave mais cela n'est vrai que du point de vu de l'auteur du crime. Pour sa victime, il n'y a pas de véritable différence, elle est simplement morte et son sang a coulé sur la terre.

Cette assertion est tellement avérée que le **Chem Michmouël**⁵ explique qu'ayant retiré la vie d'une personne, le meurtrier même involontaire, a perdu sa propre vitalité. Il est alors poursuivi par la mort où qu'il se trouve et dans les faits, la terre réclame sa mort. Où qu'il soit, sa vie ne fait plus partie de l'équation de ce monde. Le maître explique alors le besoin pour cette personne de se rendre auprès des Léviim. Ayant perdu sa propre source de vie, le meurtrier doit en obtenir une nouvelle et c'est par l'entremise des Léviim qu'il peut espérer réussir cet exploit. Ces derniers sont littéralement liés au ciel, à la source de la vie et offrent au coupable un accès à cette source pour renouveler son existence. Cette capacité des Léviim provient de la différence les séparant du peuple. Comme le souligne le **Chem Michmouël**⁶, ces derniers n'ont pas participé à la faute du Veau d'Or responsable du retour de la mort après que le don de la Torah l'ai retirée de ce monde. Les Léviim redeviennent certes mortels en même temps que le reste de la population mais il s'agit d'une conséquence environnementale. Ils sont bloqués dans un monde où la mort est de mise mais leur nature ne justifie pas cette situation. Leur lien à la vie est donc fondamentalement différent du commun des mortels.

Dans un sens profond, les Léviim n'ont pas de place dans ce monde, ils sont incompatibles. Ils doivent donc exister dans une dimension différente, une terre en dehors de notre monde. Nous réalisons alors la situation justifiant le non-sens de leur existence dans le pays d'Israël. D'une

part, ils ne peuvent y vivre, car comme toutes les autres, cette terre est souillée par l'existence de la mort. D'autre part, il leur faut bien un lieu pour installer leur demeure. Hachem place donc une situation en apparence intermédiaire et leur refuse un héritage dans le pays en demandant au reste du peuple de leur offrir un terrain en contrepartie.

Lorsque nous entrons plus profondément dans le sujet, nous nous apercevons que les choses sont bien plus concrètes, Hachem crée littéralement un plan d'existence différent du notre afin d'y installer la tribu des Léviim.

Le **Tana DévÉliyahou Rabba**⁷ rapporte l'enseignement suivant au travers d'un échange avec un élève : « *Maître, combien de Prophètes ont prophétisé pour Israël ? Je lui ai répondu : quarante-huit prophètes. Il m'a alors demandé : en quoi quarante-huit est-il différent de quarante-cinq ou cinquante ? Je lui ai répondu : Mon fils, cela correspond aux quarante-huit villes de refuge données aux Léviim* ».

La corrélation entre les prophètes et les villes de refuge est passionnante si nous la mettons en rapport avec un enseignement du **Zohar**⁸ : « *Il est enseigné : à quatre reprises durant chaque heure de la journée, 'Eden s'égoutte sur le jardin et de ces gouttes sort un grand fleuve qui se divise en quatre branches. Au total, ce sont quarante-huit gouttes qui sortent par jour et de là s'abreuvent les arbres du champs comme il est dit⁹ : "Les arbres d'Hachem sont abondamment pourvus"*. Rabbi Tan'houm analyse le verset suivant¹⁰ : "Du haut de ta résidence tu arroses les montagnes" et demande : à quoi fait référence cette hauteur évoquée dans le verset ? Il s'agit de 'Éden. Et 'Éden, à quel endroit se trouve-t-il ? Rabbi Yéhouda dit : au dessus des plaines. Et sur cela il est enseigné : Là bas est cachée la vie, la bénédiction, le chalom ainsi que les âmes des Tsadikim. Le jardin supérieur se nomme 'Éden et la partie inférieure correspond au jardin terrestre qui puise son flux quotidien de la source supérieure. Rabbi Abahou dit :

דבר הורא נל הפרשה

5 Sur Parachat Béréchit, année 679, ainsi que d'autres commentateurs.

6 Sur Parachat Vayikra, année 671.

7 Chapitre 16.

8 Parachat 'Hayé Sarah, Midrach Hané'élam, page 125a.

9 Téhilim, chapitre 104, verset 16.

10 Téhilim, chapitre 104, verset 13.

quarante-huit prophètes ont prophétisé pour Israël et chacun d'entre eux a puisé son essence d'une goutte des quarante-huit gouttes jaillissant d'Éden... »

La source de la prophétie provient donc de la substance émise par le jardin d'Éden nourrissant le monde. Nous comprenons au vu des propos du **Tana Dêv'Eliahou Rabba** que l'apparition des villes de refuge est donc conséquente à ces gouttes car les quarante-huit villes correspondent aux quarante-huit prophètes de l'histoire. À la suite de ce passage, le **Zohar** explique qu'initialement ces gouttes chargées de la sagesse céleste tombaient dans le premier des quatre fleuves appelé Pichone, identifié par les sages comme étant le Nil se déversant en Égypte. Il s'agit d'une des raisons pour lesquelles le peuple juif est descendu en Égypte jouissant de cette sagesse particulière qu'il fallait récupérer pour l'orienter vers le bien. Le texte poursuit en soulignant qu'après la destruction de l'Égypte, cette sagesse est remontée à sa source, pour se dévoiler au travers du fleuve que **Yé'hezkel** a vu dans sa vision. Le **Nézer Hakodech**¹¹ explique que c'est l'Euphrat irriguant Israël qui a ensuite profité de cette source céleste et c'est de là que Yé'hézel a canalisé son pouvoir prophétique. Il n'est alors pas étonnant de trouver une remarque formulée par Datane et Aviram au moment de la rébellion de Kora'h contre Moshé et Aaron¹² :

הַמַּעַט, כִּי הֶעֱלִיתֵנוּ מֵאֶרֶץ זֶבֶת חֶלֶב וְדָבָשׁ, לְהַמִּיתֵנוּ, בְּמִדְבָּר:
כִּי-תִשְׁתַּרְרַר עָלֵינוּ, גַּם-הַשְּׂתַרְרָה

Est-ce peu que tu nous aies fait sortir d'un pays ruisselant de lait et de miel, pour nous faire mourir dans ce désert, sans prétendre encore t'ériger en maître sur nous!

Certes nous savons que ces personnages ont succombé à leur mauvais penchant. Seulement, comment pourraient-ils parler d'une terre où coulent le lait et le miel pour qualifier l'Égypte sans que personne ne démente leur allégation ? Ce compliment n'est-il pas attribué à la terre d'Israël ?

La réponse tient sans doute dans notre propos en comprenant que la substance nourricière de la terre

d'Israël provient de ces gouttes issues du Gan Éden. Initialement orientées vers l'Égypte, ces gouttes conféraient la sagesse au pays à l'image de la terre d'Israël nourrissant spirituellement les sages et les justes du peuple juif. Les deux terres portent cette louange car elles ont toutes deux bénéficié de cette source céleste.

Cela met en apparence la façon dont la terre sainte tire sa substance du monde supérieur. Cela est d'ailleurs mis en avant par le Midrach¹³ : « *Rabbi Yo'hanan dit : à quarante-huit reprises la Torah mentionne le mot "puits" en rapport avec les quarante-huit façon qu'acquérir la Torah* ». Le **'Hidouché Haradal**¹⁴ établie sur cette base la corrélation avec les propos du **Zohar** afin de comprendre que ces puits sont en quelques sortes les canaux mentionnés par la Torah capables de capter les gouttes sorties du Jardin afin de fournir aux prophètes leur connexion avec Hachem.

Une merveilleuse explication s'installe donc concernant les villes de refuge. Comme nous l'évoquions, ces villes où les Léviim habitent sont liées avec les prophètes et surtout avec les quarante-huit gouttes provenant du Jardin d'Éden. Le **Zohar** l'affirmait sans équivoque, de cette source céleste découle la vie dans sa définition authentique. Il s'agit d'une sphère ne supportant pas la faute comme en témoigne l'exclusion d'Adam Harichone suite à sa transgression. Nous évoquions l'incohérence appliquée aux Léviim, ne pouvant hériter d'Israël mais demeurant finalement dans ses frontières au travers des quarante-huit villes de refuge. Nous comprenons maintenant comment le Maître du monde a mis en place une structure issue d'un monde différent du notre. Hachem a installé une base du Gan Éden dans quarante-huit points stratégiques du pays d'Israël. Les Léviim ne peuvent hériter du pays, mais peuvent prétendre se lier au Gan Éden ne s'étant pas associés à la faute du reste du peuple.

Cela est à mettre en relief avec les propos de nos sages¹⁵ : « *Israël est destinée à être divisée en treize parties pour les douze tribus* ». Au moment de la conquête par

11 En commentaire du Midrach Bérachit Rabba, chapitre 16 paragraphe 3.

12 Bamidbar, chapitre 16, verset 13.

13 Chir Hachirim Rabba, chapitre 4, paragraphe 30.

14 En commentaire du Midrach.

15 Traité Baba Batra, page 122a.

Yéhochou'a, la terre a été partagés en douze parties sans que la tribu de Lévi n'hérite de terrain comme l'avait réclamé le Maître du monde. Rappelons que Yossef est remplacé par ses deux fils dans la répartition de la terre ramenant le découpage du pays en douze parties. À la fin des temps, la tribu de Lévi revient dans le compte et obtient une part dans l'héritage. Pourquoi cette différence ?

Le **Ben Yéhoyada**¹⁶ développe ce sujet et révèle que la tribu de Lévi obtiendra la Térroumah de la portion du chef du peuple juif, à savoir le Machia'h. Sur cette base, la maître évoque l'importance de passer d'un partage en douze à un autre en treize. La réponse se base sur le verset¹⁷ :

אך-בגורל, יחלק את-הארץ: לשמות משות-אבתם, ינחלו
Toutefois, c'est au sort qu'on distribuera le pays; chacun aura son lot selon la désignation de sa tribu paternelle.

Le **Ben Yéhoyada** explique que le besoin d'hériter en fonction du nom des pères provient de la nécessité de mettre en place le flux céleste à même de nourrir la terre d'Israël. Cela se fait précisément par l'entremise des lettres composants le nom des Patriarches comme l'insinue le verset¹⁸ :

לכו-חזו, מפעלות יהוה-- אשר-שם שמות בארץ
Venez, contemplez les œuvres d'Hachem, qui a opéré des ruines sur la terre!

Le mot en gras peut également se lire « שְׁמוֹת – Chémot – les noms » afin de souligner que le Maître du monde a placé les noms sur la terre afin de l'adjoindre au flux céleste. Lorsque nous écrivons le nom des Avot nous comptons précisément treize lettres : « אברהם - Avraham », « יצחק - Yitshak » et « יעקב - Yaakov ». La première des lettres mentionnées chez le premier patriarche est le « א - Aleph » et s'est vu endommagée au moment de la faute de « אדם - Adam » alors même qu'il brisait le « אמת – Emet - la vérité ». Cette lésion empêche le flux issu de la lettre « א - Aleph » d'atteindre la terre limitant les sources célestes à douze au lieu de treize. Cette

première source d'énergie est la plus puissante de toute en vertu de ce qu'annonce le verset¹⁹ :

הקטן יהיה לאֵלֶּה, וְהַצֶּעִיר לְגוֹי עָצוּם; אֲנִי יְהוָה, בְּעֵתָהּ
 אֲחִישָׁנָה

Le plus petit deviendra une tribu, et le plus chétif une nation puissante. Moi Hachem, l'heure venue, j'aurai vite accompli ces promesses.

Le passage en gras se base sur le mot « לְאֵלֶּה – laéléph » pouvant se lire « léaleph » car la source de cette croissance promise à la fin des temps provient du retour du flux céleste issue de la première lettre jusqu'alors bloquée par la faute de l'homme. Cette énergie viendra purifier la terre et accomplir la promesse de la Torah²⁰ :

וְהָיָה בַּיּוֹם הַהוּא נָאֵם יְהוָה צְבָאוֹת, אֶכְרִית אֶת-שְׁמוֹת הָעִצְבִּים
 מִן-הָאָרֶץ, וְלֹא יִזְכְּרוּ, עוֹד; וְגַם אֶת-הַנְּבִיאִים וְאֶת-רוּחַ
 הַשְּׁמָמָה, אֶעֱבִיר מִן-הָאָרֶץ

Il arrivera, en ce jour, dit Hachem-Cebaot, que j'éliminerai de ce pays les noms des idoles, si bien qu'il n'en sera plus fait mention; de même les prophètes et l'esprit d'impureté, je les ferai disparaître du pays.

Lorsque la source d'impureté sera effacée de la terre, alors celle-ci deviendra à nouveau compatible avec les Léviim. Alors qu'aucun héritage n'était envisageable jusqu'alors, la tribu de Lévi verra apparaître un espace en mesure de l'accueillir dans ce monde. Dès lors, la sainteté de Gan Éden pourra s'enraciner de façon plus marquée sur la terre en harmonie avec la présence de cette tribu. Jusque là, seules quelques gouttes du fleuve provenant du Jardin parviennent à atteindre à notre monde et offre quarante-huit espaces intermédiaires entre les deux sphères.

Cette dimension particulière dans laquelle la tribu de Lévi évolue, constitue le remède au meurtrier involontaire chargé de se réfugier dans ces espaces entre les mondes. Comme l'affirme le verset que nous avons cité : « la terre où le sang a coulé ne peut être lavée de cette souillure que par le sang de celui qui l'a répandu ». En d'autres termes, le responsable de cet homicide ne dispose plus de place dans ce monde tant la terre appelle à sa mort. Il n'est

¹⁶ Sur ce passage.

¹⁷ Bamidbar, chapitre 26, verset 55.

¹⁸ Téhilim, chapitre 46, verset 9.

¹⁹ Yéchayahou, chapitre 60, verset 22.

²⁰ Zékharïa, chapitre 13, verset 2.

alors pas surprenant que la famille du défunt en mesure de le tuer est appelé « Goel Hadam - *le vengeur du sang* ». Il vient en effet réparer la souillure commise par l'écoulement du sang de sa victime dont la terre cherche la réparation. Son seul espoir réside dans un endroit hors des frontières de ce monde, un espace où la terre ne peut plus s'en prendre à lui. Cet endroit entre Israël et le Gan Éden est celui des villes de refuge. En dehors de leur frontière, il existe une Mitsvah de supprimer le meurtrier comme tout autre meurtrier. Dans le monde standard, la vie de cet individu n'a plus de fondement, il doit disparaître. Par contre, dans les villes de refuge, la terre ne réclame pas vengeance. Dans ce lieu abondamment chargé de la source de vie, celui dont la vie abandonne son corps car poursuit par l'ange de la mort, retrouve sa vie. Le meurtrier involontaire baigne dans une nouvelle source d'existence, il absorbe une nouvelle base de vie. C'est en ce sens, que le **Chem Michmouël** explique le besoin de se rendre auprès des Léviim, restés exempts de la faute et en connexion intense avec la source de vie. Seul leur contact et leur terre est à même de nourrir l'existence du coupable.

Nous disposons d'un exemple concret à ce propos en la personne d'Yitshak Avinou. Le **Or Ha'haïm**²¹ explique que lors de sa conception, Yitshak a été doté d'une néchama féminine. À ce titre, Yitshak était dépourvu de la capacité d'enfanter (une âme de femme dans un corps d'homme ne peut procréer de façon naturelle). Nos sages expliquent qu'au moment de la 'Akeda, la néchama d'Yitshak est réellement sortie de son corps et a intégré le corps du bélier qui lui servira de substitut. C'est une nouvelle néchama qui est entrée dans le corps du second patriarche, lui redonnant la vie. Il s'agissait cette fois d'une âme masculine, dotant ainsi Yitshak de la capacité d'enfanter. Ceci nous explique pourquoi la naissance de Rivka est si tardive par rapport à celle d'Yitshak. D'ailleurs, le texte²² sous-entend un lien direct entre la 'Akeda et la naissance de Rivka en disant « *Et ce fut après ces événements...* ». Ce n'est qu'après la 'Akeda que la possibilité pour Yitshak de trouver sa conjointe peut s'exprimer. Car jusque-là, son âme étant d'essence féminine, il n'existe pas encore pour lui

de personne avec qui il pourrait s'unir. Ce n'est que lorsqu'Yitshak est habité d'une néchama masculine qu'il peut exister pour lui une correspondante féminine. C'est à cet instant et pas avant, que Rivka naît.

En revenant sur la résurrection d'Yitshak, nous notons un détail. À son retour, Avraham va se charger de l'enterrement de Sarah morte durant l'événement et à la grande surprise de nombreux commentateurs, Yitshak est le grand absent. Comment un fils pourrait refuser de prendre part à l'enterrement de sa mère ?

La réponse se trouve dans le commentaire du **Riva**²³ sur la rencontre entre Yitshak et sa futur épouse Rivka. Sur place, la Torah dit²⁴ :

וַיִּצְחָק כָּאֵל מְבוֹא, בְּאֵר לַחַי רֵאִי; וְהוּא יוֹשֵׁב, בְּאֶרֶץ הַנֶּגֶב
Or, Yitshak revenait de visiter la source (littéralement le puits) du Vivant qui me voit; il habitait la contrée du Midi.

Le **Riva** explique qu'Yitshak revient du Gan Eden où il a passé les trois dernières années pour se remettre des séquelles de la 'Akeda²⁵. Les mots en gras sont particulièrement indicateurs de notre propos. Yitshak se trouvait dans un lieu désigné comme un puits source de vie. Nous comprenons alors que la ré-attribution de son âme passe par le Gan Eden dans lequel il restera un certain temps car c'est en ce lieu que la vie tire sa source et se trouve à même d'abreuver la personne dont elle s'est échappée.

Nous pouvons maintenant éclaircir le problème de la variabilité de la peine des villes de refuge. Comme nous l'avons expliqué, certains y restaient longtemps et d'autres très peu de temps. Cette différence est en faite due aux besoins de la personne. Dans les faits, même s'il a agit involontairement, il y a lieu de se demander pourquoi le Maître du monde fait-Il en sorte qu'un meurtre soit produit par l'entremise de cette personne alors qu'il ne s'agit pas d'un criminel. Nos sages expliquent qu'il s'agit de mettre en avant un défaut au niveau de la pratique quotidienne de la personne. Une transgression involontaire d'un

21 Vayéra, chapitre 21, versets 1 et 2, également chapitre 22, verset 20.

22 Vayéra, chapitre 22, verset 20.

23 Béréchit, chapitre 24, verset 64.

24 Béréchit, chapitre 24, verset 62.

25 Voir Yamcheltorah, Béréchit – Tome 1, chapitres 16 et 17.

commandement est la conséquence d'un manque de vigilance à l'égard de ce sujet. Un individu amené à fauter involontairement le Chabbat doit en comprendre que sa surveillance du Chabbat est imparfaite sans même qu'il ne s'en rende compte. Le Créateur décide alors de le faire transgresser de façon officielle, même si involontaire, afin de lui faire savoir qu'il doit s'améliorer, accroître son attention et éviter les fautes dont ils ignorent l'existence. En le menant à fauter involontairement, Hachem l'invite à étudier et à combler ses lacunes. Si ces dernières n'existaient pas, jamais Hachem n'aurait eu à le faire fauter de façon consciente. Il en va de même pour le meurtrier involontaire. Ce dernier n'est pas nécessairement criminel, seulement il dispose d'une faiblesse à l'égard de la vie d'autrui, de son respect. Ne se rendant pas compte de son erreur, il est incapable de la supprimer, d'où le choix de faire mourir une personne par son entremise. Se

rendant compte d'une déficience, d'une impureté dans son âme, l'individu se rendra à la source de la vie, auprès des Léviim pour corriger son défaut, améliorer ses lacunes. En fonction de la gravité du défaut, sera déterminée la longueur de son exil, à l'image des malades dont la convalescence varie après les traitements.

Nous nous apercevons donc à nouveau de la bonté que cache une sanction aussi lourde que l'exil dans ces villes. Même dans cette situation, Hachem a à cœur d'offrir à ses enfants un retour vers la lumière. Pussions-nous profiter de chaque opportunité de nous rapprocher de lui et de voir ses prodiges.

Chabbat Chalom.